



OBJET : ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC PAR L'ASSOCIATION LE GRILLON BUISSONNIER

LE MAIRE DE MALLEMOISSON

Vu les articles L.2213.1, L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment son article L.113-2 ;

Vu la demande par laquelle Madame ZIGANOFF Malorie, présidente de l'association « Le Grillon Buissonnier » sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public suivant : le stade situé au-dessus de l'école pour organiser « une fête de fin d'année scolaire » ;

Considérant que pour organiser une fête de fin d'année scolaire le jeudi 19 juin 2025, il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la tranquillité publique sur l'ensemble du territoire de la commune de mallemoisson ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame ZIGANOFF Malorie, présidente de l'association « Le Grillon Buissonnier » est autorisé à occuper le stade situé au-dessus de l'école afin d'organiser la fête de fin d'année scolaire le jeudi 19 juin 2025.

Article 2 : Les prescriptions précitées seront matérialisées par l'affichage réglementaire mis en place par l'association le grillon buissonnier.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'une action contentieuse dans les deux mois suivant sa date de publication ou de publication ou de notification par :

- Recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la commune de Mallemoisson.
- Recours contentieux devant le tribunal d'administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca – 13235 MARSEILLE cedex 2.

En cas de notification de rejet du recours gracieux ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par la commune saisie du recours gracieux, un nouveau délai de 2 mois est ouvert pour introduire un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean François Leca- 13235 MARSEILLE cedex 2.

Ce dernier peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le maire de la commune de Mallemoisson, est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

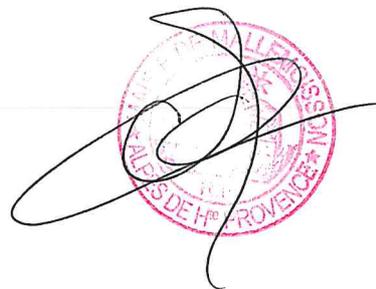
- A Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie des Alpes-de-Haute-Provence,
- A Monsieur le chef du centre de secours,

A Mallemoisson le 14/05/2025

Signature de l'intéressé :

Le Maire,

Jean-Paul COMTE

A handwritten signature in black ink is written over a pink circular official stamp. The stamp contains the text "MAYOR OF MALLEMOSISSON" and "ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE".